



Sous embargo jusqu'au jeudi 9 mars 2023 à 11 heures HNEC

L'Organe international de contrôle des stupéfiants s'inquiète de la tendance à légaliser l'usage non médical du cannabis, qui contrevient à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961

Dans son rapport annuel de 2022, l'Organe international de contrôle des stupéfiants :

– Fait observer que le cannabis est classé par la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 comme une substance très addictive et susceptible d'abus, et que toute utilisation non-médicale ou scientifique du cannabis est contraire à la Convention;

– S'inquiète du fait que cette tendance, observée chez un petit nombre de gouvernements, entraîne une hausse de la consommation, des effets néfastes sur la santé et des troubles psychotiques ;

– note avec inquiétude que l'industrie croissante du cannabis fait la promotion de ses produits, en particulier auprès des jeunes, de telle manière que la perception des risques liés à leur consommation s'en trouve diminuée ;

– estime que l'impact de la légalisation du cannabis est difficile à mesurer en raison des modèles législatifs qui varient d'un pays à l'autre et des données encore limitées ;

– S'inquiète du fait que de nombreux pays continuent à avoir des difficultés à se procurer suffisamment de substances réglementées destinées aux traitements médicaux, y compris en situation d'urgence ;

– Met en évidence le fait que les pays confisquent un nombre élevé de produits chimiques non visés par les conventions et de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues et s'inquiète de la propagation de ces substances à l'échelle mondiale.

VIENNE, le 9 mars (Service d'information des Nations Unies) - Dans son rapport annuel de 2022, l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) alerte au fait que la légalisation de l'usage non médical du cannabis, qui contrevient à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, semble entraîner une hausse de la consommation et une moindre perception des risques, en particulier chez les jeunes.

La légalisation de l'usage de cannabis entraîne une hausse de la consommation et une moindre perception des risques

L'effet le plus préoccupant de la légalisation du cannabis est la probabilité d'une augmentation de la consommation, en particulier chez les jeunes, comme il en ressort de données estimatives. Aux États-Unis, il a été montré que les adolescentes, les adolescents et les jeunes adultes consomment bien plus de cannabis dans les états où le cannabis a été légalisé que dans les états où l'usage récréatif demeure illégal. Il est également prouvé que la disponibilité générale des produits légalisés à base de cannabis réduit la perception des risques et des conséquences néfastes liés à leur consommation. De nouveaux produits, comme les produits comestibles ou produits à vapoter commercialisés dans des emballages

attrayants, ont renforcé cette tendance. L'OICS estime que cela a contribué à une banalisation des effets de la consommation du cannabis aux yeux de l'opinion publique, en particulier des jeunes.

La Présidente de l'OICS, Jagjit Pavadia, a déclaré : « L'industrie du cannabis, en pleine expansion, commercialise ses produits de manière à séduire les jeunes ; cette pratique est extrêmement préoccupante, comme l'est la minimisation des dangers liés à la consommation de produits très puissants à base de cannabis. »

Augmentation des urgences médicales et des accidents de la route dans les États où la consommation du cannabis est légale.

Partout où le cannabis a été légalisé, les données montrent que les problèmes de santé liés à cette substance ont augmenté. Entre 2000 et 2018, dans le monde, les admissions en établissements médicaux liées à la dépendance au cannabis et au sevrage ont été multipliées par huit. Les admissions pour troubles psychotiques liés au cannabis ont quadruplé.

Les jeunes, dont le cerveau est encore en développement, sont particulièrement touchés par les effets néfastes de la consommation régulière de cannabis sur la santé, Cela peut avoir un impact sur leurs résultats scolaires et leur comportement social. Des statistiques provenant du Colorado (États-Unis) montrent que les accidents de la route mortels impliquant des conducteurs ou conductrices sous l'influence du cannabis ont presque doublé entre 2013 et 2020.

Les gouvernements ont-ils atteint les objectifs déclarés de la légalisation du cannabis ?

Le principal objectif avancé par les gouvernements pour légaliser le cannabis est la réduction des activités criminelles et l'amélioration de la santé et de la sécurité publiques. Dans son rapport pour 2022, l'OICS souligne que cet objectif n'a pas été atteint. Selon sa Présidente, Jagjit Pavadia : « Les données portent à croire que la légalisation du cannabis n'a pas dissuadé les jeunes d'en faire usage et que les marchés illicites persistent. » Les chiffres montrent que l'offre illégale de cannabis se maintient à des niveaux élevés partout où le cannabis a été légalisé, atteignant 40 % au Canada, près de 50 % en Uruguay et pas moins de 75 % en Californie.

La création de recettes fiscales a été citée comme un autre objectif important par les gouvernements qui ont encouragé la légalisation du cannabis. L'OICS constate que, si les recettes fiscales provenant de la vente de cannabis ont effectivement augmenté d'une année sur l'autre au Canada et aux États-Unis, elles ont été plus modestes qu'attendu, ne représentant que 1 % seulement du budget des États ayant légalisé.

La diversité des approches suivies en matière de légalisation rend ses effets difficiles à mesurer

L'OICS est préoccupé par la tendance d'un petit nombre de gouvernements à légaliser officiellement le cannabis à des fins récréatives alors que les traités relatifs au contrôle des drogues imposent de limiter l'usage de celles-ci aux seules fins médicales et scientifiques. Il estime que ses incidences sur la société n'ont pas été suffisamment étudiées. Les données communiquées par les pays sont limitées et souvent trop récentes pour tirer des conclusions significatives. Les modèles législatifs variant considérablement d'un pays à l'autre, il est difficile de comparer les cadres en place et de faire des prévisions de succès ou d'échec.

L'OICS insiste sur la nécessité d'étudier de plus près les effets de l'usage de cannabis sur les individus et les sociétés avant que les gouvernements ne prennent des décisions qui engagent sur le long terme. L'OICS rappelle aux gouvernements, qui cherchent des solutions alternatives pour répondre aux infractions liées au cannabis, que les conventions relatives au contrôle des drogues offrent une grande souplesse.

Dépénalisation et décriminalisation, comme voies alternatives aux infractions liées au cannabis

Dans son rapport, l'OICS rappelle aux États Membres que la légalisation du cannabis à usage non médical est contraire aux conventions relatives aux drogues et signale que la dépénalisation et la décriminalisation constituent des alternatives face aux infractions mineures liées au cannabis.

La Présidente, Jagjit Pavadia, a rappelé : « Le régime des conventions offre une grande souplesse aux États s'agissant de protéger les jeunes, d'améliorer la santé publique, d'éviter les incarcérations inutiles et de lutter contre les marchés illicites et la criminalité organisée qui y est associée. »

Certains pays ont modifié leurs politiques en matière d'infractions liées aux drogues, reclassant l'usage personnel de cannabis en infraction mineure ou supprimant complètement les sanctions pénales.

L'industrie du cannabis en pleine expansion pousse à la légalisation

Le potentiel de croissance des marchés du cannabis médical et du cannabis pour adultes qui font leur apparition dans le monde entier attire des grandes entreprises soucieuses de développer leurs activités. Désireuses d'accroître leurs bénéfices, nombre d'entre elles font pression pour lever les contrôles sur le cannabis.

Aux États-Unis, la vente légale de produits à base de cannabis fait partie des secteurs à la croissance la plus rapide ; générant 25 milliards de dollars en 2021, soit 43 % de plus que l'année précédente.

Dans son rapport, l'OICS précise que la culture et l'usage de cannabis sont autorisés à des fins médicales, pour peu que certaines conditions posées par les conventions soient remplies concernant l'octroi de licences, les contrôles nationaux et la communication à l'OICS d'évaluations des besoins médicaux. Le rapport constate que certains États mettent en œuvre des « programmes de cannabis médical » sans que les contrôles requis soient en place ni que les normes de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) relatives à la fabrication et à la prescription soient respectées.

De nombreux pays n'ont pas d'accès satisfaisant aux substances placées sous contrôle destinées à des fins médicales

L'OICS est préoccupé par le fait que de nombreux pays continuent à éprouver des difficultés à se procurer suffisamment d'analgésiques opioïdes destinés au traitement de la douleur. Il existe également des disparités régionales pour les médicaments contenant de la morphine, bien que les données montrent que les matières premières opiacées sont suffisamment disponibles. En outre, la quantité limitée de morphine disponible pour soulager la douleur se trouve concentrée dans les pays à revenu élevé, comme le confirment les données de l'OMS. Des disparités analogues existent en ce qui concerne la consommation d'antiépileptiques et de médicaments contre le trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité.

L'OICS fait remarquer que, les situations d'urgence exacerbent les besoins mondiaux en médicaments réglementés utilisés pour le traitement de la douleur, l'anesthésie, les soins chirurgicaux et palliatifs et le traitement des affections mentales et neurologiques. L'OICS souligne la nécessité d'adopter rapidement une législation d'urgence pour accélérer l'accès aux médicaments réglementés lors de crises humanitaires.

Dans un supplément à son rapport intitulé « En matière de santé, personne ne doit être laissé pour compte : progrès réalisés s'agissant d'assurer un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques », l'OICS adresse aux gouvernements une série de recommandations visant à améliorer la disponibilité de ces médicaments essentiels.

L'OICS met en garde contre l'augmentation marquée de la production et du trafic illicites de cocaïne

De plus grandes quantités de cocaïne à haut degré de pureté sont désormais disponibles à des prix réduits du fait d'une augmentation de la production et du trafic de cocaïne. Ce phénomène est lié à l'évolution de l'activité criminelle dans les régions de culture du cocaïer. Par ailleurs, les organisations de trafiquants déplacent leurs activités de transformation de la cocaïne vers l'Europe, où étaient implantés six des 15 laboratoires de traitement de cette substance découverts dans le monde.

Le trafic d'opioïdes de synthèse et l'épidémie de surdoses d'opioïdes appellent une action mondiale

L'épidémie d'opioïdes et la crise des surdoses que connaît Amérique du Nord ont été aggravées par la fabrication et le trafic illicites d'opioïdes synthétiques. Le trafic de fentanyl et d'autres opioïdes

dangereux s'étend à l'Océanie. Le Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses (GRIDS) de l'OICS vise à renforcer les capacités des services de détection et de répression et à favoriser la coopération entre eux afin d'empêcher l'arrivée de ces substances et d'autres substances dangereuses sur les marchés de consommation.

Rapport sur les précurseurs

L'OICS s'inquiète de l'utilisation croissante de produits chimiques non visés par les conventions et de précurseurs de synthèse dans la fabrication illicite de drogues. Un grand nombre de saisies a été signalé dans 67 pays des cinq continents. L'OICS met en garde les États Membres contre l'augmentation du trafic de ces substances et la rapidité avec laquelle l'industrie illicite de la drogue contourne les contrôles internationaux. L'OICS appelle à un contrôle plus stricte des précurseurs, afin de rendre plus sûrs les échanges de l'industrie chimique légitime.

* * * * *

Pour de plus amples informations, veuillez-vous adresser au :

Secrétariat de l'OICS

Téléphone pour les questions des médias : (+43-1) 26060 4163

Courriel : incb.secretariat@un.org

Site Internet : www.incb.org